Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_43-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

Délibération n°2026-43

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze octobre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de Convocation : 12/10/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 26/10/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Françoise BIZIOU, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : néant
Procurations : néant

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention Territoriale Globale / Projet territorial de cohésion sociale avec la CAF

Cette contractualisation clarifie et articule les champs d'intervention de l'ensemble des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales [CAF]), Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] de Morlaix, conseil départemental, 26 communes membres) et garantit la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Ce projet s'articule autour de 3 axes :
Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire.
Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie.
Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place.

L'avenant vient compléter et modifier le Projet Territorial de Cohésion Sociale-Convention Territoriale Globale, signé en 2021 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.
Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PTCS-CTG du 6 mai 2025 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.
De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.
L'avenant prolonge la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_43-DE

De plus, lors du Comité de Pilotage du 6 mai 2025, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année de 2026 et 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE, de ses enjeux, et des moyens nécessaires en vue de compléter l'Annexe 2, Plan d'Actions 2022-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention Territoriale Globale relative au projet territorial de cohésion sociale avec la CAF ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

Fait à Lannéanou, le 26 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.